

**NOUVELLE RÉDACTION DU PROJET DE DÉCRET n° du**

relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut accord » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations relevant du ministère de l'intérieur

NOR : INTX1418446D/Rose-2

-----

**Publics concernés** : administrés dans leurs relations avec l'administration.

**Objet** : exclusion de certaines procédures administratives du champ d'application de la règle du « silence vaut accord » pour des motifs tenant à l'objet de la décision ou de bonne administration.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le 12 novembre 2014, date d'entrée en vigueur de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans sa rédaction issue de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens.

**Notice** : l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans sa rédaction issue de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 novembre 2013, dispose que le silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration sur une demande vaut acceptation et prévoit que l'application de ce principe peut être écartée eu égard à l'objet de la décision ou pour des motifs de bonne administration. Le présent décret précise la liste des procédures exclues du champ d'application du principe selon lequel le « silence de l'administration vaut accord ».

**Références** : le décret est pris en application de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans sa rédaction issue de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens. Le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

\*\*\*\*\*

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**

SUR le rapport du ministre de l'intérieur,

VU le code civil ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code de la route ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, et notamment son article 4 ;

VU la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, et notamment son article 3 ;

VU l'ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les îles Wallis et Futuna ;

VU l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française ;

VU l'ordonnance n° 2002-388 du 20 mars 2002 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, et notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le II de son article 21 dans sa rédaction résultant de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 ;

VU le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2001-634 du 17 juillet 2001 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les îles Wallis et Futuna ;

VU le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française ;

VU le décret n° 2002-1219 du 27 septembre 2002 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2002-388 du 20 mars 2002 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports ;

VU le décret n° 2010-1223 du 11 octobre 2010 relatif au transport public de personnes avec conducteur, et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, et notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 6 et 8 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours (NOR : INT9200314A) ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 », et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 », et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 », et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen, et notamment son article 8 ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs », et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation », et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours », et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques », et notamment son article 4 ;

VU la circulaire du 20 novembre 2012 relative à la décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire et mesure administrative conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (NOR : INTD1237286C) ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 63 ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 143 ;

VU l'instruction du Gouvernement du 5 mai 2014 relative à la mesure administrative d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale (NOR : INTK1400256J) ;

VU la consultation ouverte sur Internet du ..... ;

VU l'avis du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du ..... ;

VU l'avis du conseil général de la Guyane en date du ..... ;

VU l'avis du conseil régional de Guyane en date du ..... ;

VU l'avis du conseil général de Mayotte en date du ..... ;

VU l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du ..... ;

VU l'avis du gouvernement de la Polynésie française en date du ..... ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

**DÉCRÈTE :****Article 1<sup>er</sup>**

En application du II de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le silence gardé par l'administration vaut refus pour les demandes dont la liste figure en annexe du présent décret.

**Article 2**

Les dispositions réglementaires qui régissent les procédures mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être modifiées par décret pour tirer les conséquences du présent décret.

**Article 3**

Les dispositions réglementaires qui régissent les procédures pour lesquelles, en application du I de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le silence vaut acceptation, peuvent être modifiées par décret.

**Article 4**

I. - Le présent décret n'est pas applicable en Guyane pour le transfert des biens d'une association cultuelle.

II. - Le présent décret n'est pas applicable à Mayotte pour le transfert des biens d'une association cultuelle.

III. - Le présent décret n'est pas applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon pour le transfert des biens d'une association cultuelle.

IV. - Le présent décret est applicable dans les îles Wallis et Futuna pour les demandes suivantes :

- demande de naturalisation ;
- demande de perte de la nationalité française ;
- délivrance de la carte professionnelle ;
- documents de séjour ;
- documents de circulation des mineurs étrangers
- regroupement familial ;
- visas de long séjour ;
- visas de court séjour ;

- visas au titre de l'asile ;
- admission provisoire au séjour ;
- refus d'enregistrement de la demande d'asile ;
- demande de la reconnaissance de la qualité d'apatride ;
- délivrance des pièces nécessaires à la vie civile des réfugiés et protégées subsidiaires ;
- demande de validation d'une attestation d'accueil ;
- agrément d'une association de placement en vue d'un stage ;
- agrément d'un organisme ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- agrément des médecins pour le titre de séjour pour motif médical ;
- délivrance d'une carte nationale d'identité ;
- délivrance d'un passeport :
- demande d'opposition à sortie du territoire pour un mineur.

V. - Le présent décret est applicable en Polynésie française pour les demandes suivantes :

- demande de naturalisation ;
- demande de perte de la nationalité française ;
- délivrance de la carte professionnelle ;
- documents de séjour ;
- documents de circulation des mineurs étrangers
- regroupement familial ;
- visas de long séjour ;
- visas de court séjour ;
- visas au titre de l'asile ;
- admission provisoire au séjour ;
- refus d'enregistrement de la demande d'asile ;

- demande de la reconnaissance de la qualité d'apatrie ;
- délivrance des pièces nécessaires à la vie civile des réfugiés et protégées subsidiaires ;
- demande de validation d'une attestation d'accueil ;
- agrément d'une association de placement en vue d'un stage ;
- agrément d'un organisme ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur :

  - agrément des médecins pour le titre de séjour pour motif médical ;
  - délivrance d'une carte nationale d'identité ;
  - délivrance d'un passeport :

- demande initiale d'agrément national des associations de formation aux premiers secours ;

  - demande initiale d'agrément local des associations de formation aux premiers secours ;
  - demande initiale d'agrément des référentiels internes de formation et de certification ;
  - demande d'opposition à sortie du territoire pour un mineur ;

VII. - Le présent décret est applicable en Nouvelle-Calédonie pour les demandes suivantes :

- demande de naturalisation ;
- demande de perte de la nationalité française ;
- délivrance de la carte professionnelle ;
- documents de séjour ;
- documents de circulation des mineurs étrangers
- regroupement familial ;
- visas de long séjour ;
- visas de court séjour ;
- visas au titre de l'asile ;
- admission provisoire au séjour ;

- refus d'enregistrement de la demande d'asile ;
- demande de la reconnaissance de la qualité d'apatride ;
- délivrance des pièces nécessaires à la vie civile des réfugiés et protégées subsidiaires ;
- demande de validation d'une attestation d'accueil ;
- agrément d'une association de placement en vue d'un stage ;
- agrément d'un organisme ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur :
- agrément des médecins pour le titre de séjour pour motif médical ;
- délivrance d'une carte nationale d'identité ;
- délivrance d'un passeport :

-demande initiale d'agrément national des associations de formation aux premiers secours ;

- demande initiale d'agrément local des associations de formation aux premiers secours ;
- demande initiale d'agrément des référentiels internes de formation et de certification ;
- demande d'opposition à sortie du territoire pour un mineur ;

VIII. - Le présent décret est applicable dans les Terres australes et antarctiques françaises pour les demandes suivantes :

- demande de naturalisation ;
- demande de perte de la nationalité française ;
- délivrance d'une carte nationale d'identité ;
- délivrance d'un passeport.

## Article 5

Le présent décret entre en vigueur le 12 novembre 2014.

### **Article 6**

Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

**PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :  
LE PREMIER MINISTRE,**

Le ministre de l'intérieur,

La ministre des outre-mer,

**ANNEXE**

## Liste des demandes

N°	Demande	Article	Délai particulier de naissance de la décision implicite de rejet
----	---------	---------	--

**Code civil**

93	Demande de naturalisation	21-15	
93 bis	Demande de perte de la nationalité française	23-4	

**Code de la sécurité intérieure**

25	Délivrance de la carte professionnelle	L. 612-20 et L. 622-19	
----	--	------------------------	--

**Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**

87	Documents de séjour	L. 121-2 et L. 311-1, Art. 6 des ordonnances des 26 avril 2000 et 20 mars 2002	
87-1	Documents de circulation des mineurs étrangers	L. 321-3 et L.321-4 Art. 11 de l'ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 et art. 12 des ordonnances n° 2000-372 du 26 avril 2000 et n° 2002-388 du 20 mars 2002	
87-2	Carte de frontalier	Annexe 6-4	
88	Regroupement familial	L. 411-1 Art. 42-II de l'ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 et art. 44-II des ordonnances n° 2000-372 du 26 avril 2000 et n° 2002-388 du 20 mars 2002	

91	Visas de long séjour	L. 211-1, L 211-2 et L.211-2-1 Article 4 des ordonnances des 26 avril 2000 et 20 mars 2002	
92	Visas de court séjour	L. 211-1 Article 4 des ordonnances des 26 avril 2000 et 20 mars 2002	
96	Visas au titre de l'asile	L.742-1	
96-1	Visas délivrés par le préfet de Mayotte	L. 832-2	
97	admission provisoire au séjour au titre de l'asile	R. 742-1	
99-2	Refus d'enregistrement de la demande d'asile	R. 723-1	
99-3	Demande de la reconnaissance de la qualité d'apatride	L. 721-2 et R. 723-2	
99-4	Délivrance des pièces nécessaires à la vie civile des réfugiés et protégés subsidiaires	L. 721-3	
99-12	Demande tendant à l'obtention d'un délai de départ volontaire supérieur à 30 jours	L. 511-1-II	
99-13	Demande de modification des modalités de l'assignation à résidence	R. 561-2	
99-14	Demande d'une autorisation de travail dans le cadre d'une assignation à résidence	R. 561-4	
99-15	Demande de validation d'une attestation d'accueil	L. 211-4 Art. 5-1 des ordonnances des 26 avril 2000 et 20 mars 2002	
99-16	Agrément organisme menant une action à caractère humanitaire ou culturel	R. 212-3	

99-17	Agrément association de placement en vue d'un stage	L. 313-7-1 Art. 15-II de l'ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 et art. 16-II des ordonnances n° 2000-372 du 26 avril 2000 et n° 2002-388 du 20 mars 2002	
99-18	Agrément organisme ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur	L. 313-8 Art. 15-III de l'ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 et art. 16-III des ordonnances n° 2000-372 du 26 avril 2000 et n° 2002-388 du 20 mars 2002	
99-19	Agrément médecins pour le titre de séjour motif médical	R. 313-22 Art. 25 des décrets du 17 juillet 2001 et art. 27 du décret du 27 septembre 2002	
99-20	Agrément association de domiciliation de demandeurs d'asile	R. 741-2	
99-21	Habilitation à promouvoir la carte de séjour "compétences et talents"	R. 315-11	

**Code de la route**

74	Autorisation de circuler d'un véhicule à moteur, d'une remorque dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 500 kg, ou d'une semi-remorque	R. 322-1	
75	Autorisation provisoire de circuler de certaines catégories particulières de véhicules	R. 322-3	

76	Autorisation de circuler de véhicules détenus par certaines catégories de professionnels de l'automobile	R. 322-3	
150	Demande de conversion de brevet militaire de conduite	R. 222-7	
151	Demande de permis de conduire par validation des diplômes professionnels	R. 222-8	
77	Autorisation de réutilisation des données issues du système d'immatriculation des véhicules	L. 330-5 et R. 330-7	

### Code du travail

89	Autorisation de travail	L. 5221-2	
----	-------------------------	-----------	--

### Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat

111	transfert des biens d'une association cultuelle	10	
-----	---	----	--

### Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe

65	Livret spécial de circulation et livret de circulation des gens du voyage	2 et 4	
----	---	--------	--

### Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce et décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce

63	Délivrance de la carte professionnelle d'agent immobilier	3 de la loi et 5 du décret	
----	---	----------------------------	--

### Décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité

72	Délivrance d'une carte nationale d'identité	2	
----	---	---	--

**Décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi**

86	Autorisation d'exploiter un organisme de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue	8	
----	---	---	--

**Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports.**

71	Délivrance d'un passeport	4	
----	---------------------------	---	--

**Décret n° 2010-1223 du 11 octobre 2010 relatif au transport public de personnes avec conducteur**

78	Autorisation d'exercer l'activité de conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes	3	
----	--	---	--

**Décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires**

189	Engagement d'un sapeur-pompier volontaire	1 <sup>er</sup> , 6 et 8	
-----	---	--------------------------	--

**Arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours**

181	Demande initiale d'agrément national des associations de formation aux premiers secours	8	
183	Demande initiale d'agrément départemental des associations de formation aux premiers secours	15	

- Arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »
- Arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 »
- Arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 »
- Arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs »
- Arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation »
- Arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »
- Arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »

185	Demande initiale d'agrément des référentiels internes de formation et de certification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 de l'arrêté du 24 juillet 2007</li> <li>• 2 de l'arrêté du 24 août 2007</li> <li>• 2 de l'arrêté du 14 novembre 2007</li> <li>• 2 de l'arrêté du 17 août 2012 « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs »</li> <li>• 2 de l'arrêté du 17 août 2012 « conception et encadrement d'une action de formation »</li> <li>• 4 de l'arrêté du 3 septembre 2012</li> <li>• 4 de l'arrêté du 4 septembre 2012</li> </ul>	
-----	--	--	--

**Arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen**

153	Demande de rétablissement des droits à conduire	8	
-----	---	---	--

**Circulaire du 20 novembre 2012 relative à la décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire et mesure administrative conservatoire d'opposition à la sortie du territoire**

73	demande d'opposition à sortie du territoire pour un mineur	chapitre III	
----	--	--------------	--

**Arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires**

188	Reconnaissance des attestations titres et diplômes de spécialités	63	
-----	---	----	--

**Arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels**

188	Reconnaissance des attestations titres et diplômes de spécialités	143	
-----	---	-----	--

**Instruction du Gouvernement du 5 mai 2014 relative à la mesure administrative d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale**

73	demande d'opposition à sortie du territoire pour un mineur	2	
----	--	---	--